

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 7
Nombre d'absents : 21

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE NEUF MAI à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul, après convocation légale, sous la présidence de **Mr Joseph SINIMALE, Président.**

Secrétaire de séance : Mr Gilles HUBERT

OBJET

AFFAIRE N° 2016_024_CC_1
Révision du schéma de cohérence territoriale du territoire de la côte ouest : bilan de la concertation et arrêt du SCOT

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
26 avril 2016

- le compte rendu du conseil communautaire sera affiché au plus tard le : 17 mai 2016

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mr Jean-Marc AURE - Mme Gislaine BASQUAISE - Mme Kelly BIMA - Mme Josie BOURBON - Mme Sylvie COMORASSAMY - Mme Mélissa COUSIN - Mme Jocelyne DALELE - Mme Yveline FAIN - Mr Erick FONTAINE - Mme Audrey FONTAINE - Mme Magalie GADO - Mr Jean-Marc GAMARUS - Mr Erick GANGAMA - Mme Anaïs HERON - Mr Henry HIPPOLYTE - Mme Lynda HOARAU - Mme Patricia HOARAU - Mme Michèle HOARAU - Mr Gilles HUBERT - Mme Karine INFANTE - Mme Paulette LACPATIA - Mme Isabelle LATCHIMY - Mme Eve LECHAT - Mr Philippe LUCAS - Mme Françoise LAMBERT - Mr Jean-Claude MAILLOT - Mme Sabrina MARAPA - Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE - Mr Cyrille MELCHIOR - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mr Khaled MOUSSADJEE - Mr Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY - Mr Thierry ROBERT - Mr Guy SAINT-ALME - Mme Nadine SEVETIAN - Mr Joseph SINIMALE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mr Benoît ALCINOUS - Mr Harry AUBER - Mme Jasmine BETON - Mr Laurent BRENNUS - Mr Jocelyn DE LAVERGNE - Mr Patrick FLORES - Mr Yves Franco FUTOL - Mme Firose GADOR - Mr Marc-André HOARAU - Mme Magalie LAHISAFY - Mr Jean-Marie LASSON - Mme Patricia LOCAME-MACHADO - Mr Thierry MARTINEAU - Mr Armand MOUNIATA - Mr Emile PAJANIAYE - Mme Armande PERMALNAICK - Mr Olivier SAUNIER - Mr Emmanuel SERAPHIN - Mme Geneviève SEVAGAMY - Mme Sandra SINIMALE - Mr Yoland VELLEZEN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mr Fayzal AHMED-VALI procuration à Mr Jean-Claude MAILLOT - Mme Sonia BAPTISTE procuration à Mme Nadine SEVETIAN - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Karine INFANTE - Mr Olivier HOARAU procuration à Mr Gilles HUBERT - Mme Laurence LOUGNON procuration à Mme Lynda HOARAU - Mme Dalila MAHE procuration à Mme Paulette LACPATIA - Mr Daniel PAUSE procuration à Mme Yveline FAIN

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2016

AFFAIRE N° 2016 024 CC 1 : RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU SCOT

Le Président de séance expose :

Le conseil communautaire du TCO a prescrit le 20 octobre 2014, la révision de son SCoT approuvé le 8 avril 2013, afin de le rendre conforme aux récentes évolutions législatives et notamment de le « grenelliser » avant l'échéance du 1er janvier 2017. Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre (ateliers, réunions, site internet, parutions presses, flyer, mise à disposition des travaux de révision et registre). Une évaluation du SCoT en vigueur, au regard de la législation et du contexte territorial, a été menée au 1er semestre 2015 en concertation avec les 5 communes du TCO et les Personnes Publiques Associées (PPA). Sur la base de cette évaluation, les travaux de révision ont débutés dès juin 2015. Le diagnostic a été établi et partagé au 4 trimestre 2015, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), issu des travaux des élus, a été débattu en conseil communautaire du 21 décembre 2015. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été partagé et concerté au 1er trimestre 2016. La concertation avant arrêt du SCoT s'est achevée par la réunion publique du 30 mars 2016.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération du Conseil Communautaire n° 2014-092/CC5-004 du 20 octobre 2014 a défini « pour toute la durée de la révision du SCoT, jusqu'à l'arrêt du projet, le lancement de la concertation qui pourrait prendre la forme suivante :

- Communication sur le site internet du TCO et par voie de presse locale pour informer la population de l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papiers au siège du TCO ;
- Organisation d'une réunion publique ; ... »

Au regard de cette délibération, la concertation a été mise en place, tout au long de la révision du SCoT, au travers des outils de communication et méthodes de concertations suivants :

- Dossier comprenant les documents relatifs à l'avancement de la révision du SCoT et un registre de concertation, mis à disposition dans chaque mairie centrale : à la Possession, au Port, à Saint-Paul, à Trois-Bassins et à Saint-Leu, ainsi qu'au siège du TCO au Port ;
- Page web dédiée sur le site du TCO, donnant accès à l'ensemble des documents produits tout au long de la révision, avec un formulaire en ligne pour recueillir les avis et remarques ;
- Plaquette (flyer) d'information ;
- Information par voie de presse dans les journaux locaux ;
- Article dans le journal intercommunal ;
- Réunion publique.

Le bilan de la concertation, joint en annexe 1, détaille les mesures mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Le projet de SCoT révisé, a donc été élaboré de façon partagée. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

En outre, dans un dialogue permanent avec les communes et les partenaires, afin d'encourager la contribution et l'appropriation du projet de SCoT, de nombreuses réunions ont mobilisé les élus :

- 11 rendez-vous avec les adjoints au maire ou élus municipaux et leurs services, référents en matière d'urbanisme et de planification (février 2015, février/mars 2016) ;
- 1 réunion avec l'ensemble des adjoints au Maire, référents en matière d'urbanisme et de planification (mars 2016) ;
- 3 comités de pilotage (février 2015, octobre 2015, mars 2016) ;
- 3 comités techniques (avril 2015, février 2016)
- 1 session de « formation interne aux élus de la commission aménagement sur le SCoT (novembre 2014) ;
- 3 réunions avec les PPA (avril 2015, septembre 2015, mai 2016) ;
- 3 Ateliers (« Trame verte et bleue », « transports - mobilité et urbanisation » et « faire ville ») ;
- 2 conseils communautaires (octobre 2014, décembre 2016) ;
- 6 passages en commissions Aménagement/ Habitat/Economie /Tourisme (dont 2 associées au comité de pilotage).

LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale joint en annexe 2 comporte trois documents tels que définis par le code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation (RDP) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le rapport de présentation comprend cinq livres :

Livre I - Le diagnostic socio-économique et spatial présente l'état de la question en la matière et les enjeux qui en résultent en termes de développement et d'aménagement. Les premières pages présentent le cadre physique du territoire de l'Ouest de La Réunion. Cette présentation vaut aussi pour le livre 2 ;

Livre II - L'état initial de l'environnement expose l'état initial des différents domaines qui composent l'environnement, les perspectives de leur évolution et les enjeux hiérarchisés qui en résultent ;

Livre III – il est consacré successivement, en deux chapitres, à l'explication des choix retenus pour établir le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation et d'Objectifs, puis à l'analyse de l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Livre IV – Evaluation environnementale : analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des objectifs (PADD) et orientations (DOO) du projet de Schéma de Cohérence Territoriale en présentant les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser celles des incidences qui sont négatives ;

Livre V – Résumé non technique de l'ensemble du Schéma de Cohérence Territoriale.

Au regard des enjeux d'aménagement issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré, traduit les choix politiques d'organisation du territoire pour trouver un équilibre durable entre le développement du territoire et l'exigence environnementale.

Le PADD affirme le choix d'un territoire équilibré et structuré pour accueillir 17 000 habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT. Cette dynamique démographique, bien que moins forte que lors des décennies précédentes, répond aux ambitions du territoire, notamment en terme de développement économique et résidentiel (15 à 18 000 logements sur 10 ans).

Ainsi, le projet politique repose sur trois valeurs qui fondent trois grandes ambitions :

Les trois valeurs :

La valeur environnementale : préserver et valoriser le capital nature ; Il s'agit de contribuer à garantir les valeurs écologique et paysagère du territoire, de ménager toutes les ressources naturelles, d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les pollutions s'agissant en particulier des eaux usées et pluviales (dans la logique de gestion intégrée mer littoral - GIML), d'accroître la résilience du territoire vis-à-vis de tous les risques naturels et industriels, en l'adaptant au changement climatique ;

La valeur sociale : promouvoir un territoire équitable celui, tout à la fois, des proximités et des mobilités ; Il s'agit de tendre vers une meilleure équité territoriale et sociale, vers une moindre progression des mobilités mécanisées obligées, vers une meilleure efficacité des services collectifs à réseaux (transports publics, réseaux d'alimentation en eau potable, réseaux d'assainissement collectifs), vers une offre résidentielle renouvelée et diversifiée ;

La valeur économique : intensifier le développement et jouer de tous les avantages comparatifs ; Il s'agit de renforcer et de diversifier l'économie productive, de développer l'appareillage commerciale en cohérence avec l'armature urbaine, de confirmer la 1ère place de l'Ouest dans l'économie des loisirs et du tourisme, et de contribuer au développement de l'économie agricole.

Les trois ambitions :

L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE : LE TERRITOIRE DE L'OUEST, UN TERRITOIRE GRANDEUR NATURE

Ville, nature et agriculture se trouvent intimement associées dans le territoire de la Côte Ouest. Le Schéma de Cohérence Territoriale est celui d'un territoire qui dans dix ans comptera aux environs de 236 000 habitants. Il est nécessaire d'apporter des réponses renouvelées à la question des rapports entre nature, agriculture et ville. Elles se déclinent selon trois registres principaux :

- Une réponse de nature principalement spatiale relative à l'ensemble des espaces naturels, forestiers et agricoles supports de valeurs écologiques, paysagères, urbaines et économiques.
- Une réponse principalement fonctionnelle sous forme d'objectifs de « ménagement » des ressources naturelles avec la diminution corrélative des pressions et pollutions qu'elles subissent.
- Une réponse relevant du principe de précaution où il s'agit de concevoir et mettre en œuvre un aménagement urbain apte à garantir du mieux possible la sécurité des personnes et des biens contre les aléas naturels et industriels.

L'AMBITION ECONOMIQUE ET L'AMBITION SOCIALE : L'OUEST UN TERRITOIRE EN ESSOR

Le territoire de la Côte Ouest est appelé à continuer à se développer : il entend répondre à cet « appel », pour autant que trois conditions soient réunies :

- La condition de la durabilité s'agissant notamment de l'équilibre entre développement et protection de l'environnement; elle correspond à l'ambition environnementale ;
- La condition de l'équité qui oblige à accorder à chaque collectivité, groupe social ou individu un juste traitement proportionné à ce qu'il peut raisonnablement prétendre. L'équité réside dans l'égalité de considération sans viser à l'égalité de résultat ;
- La condition de l'efficacité qui amène à prévoir et localiser les actions et dépenses publiques là où elles permettront d'exercer un effet de levier maximum au risque sinon d'émettre l'effort et de disperser les finances publiques. Les principes d'équité et d'efficacité sont, considérés isolément, antinomiques. Le recours simultané aux deux principes doit permettre de trouver un bon point d'équilibre entre l'excès de concentration spatiale que susciterait le seul principe d'efficacité et l'excès de dispersion spatiale (et de l'argent public) qui serait la conséquence du seul principe d'équité.

La poursuite des objectifs tant d'efficacité, que d'équité amène à définir l'armature urbaine de l'Ouest comme une grille de lecture et d'orientations pour les objectifs qui en découlent et qui, en même temps, font vivre cette armature :

- Porter/soutenir un projet de développement économique équilibré et diversifié ;
- Répondre aux besoins de logement et de services de proximité.

Elle est « mise en tension » par un ensemble d'infrastructures et de services de déplacement et une politique d'intensification urbaine.

L'AMBITION URBAINE : L'OUEST DE LA REUNION UN TERRITOIRE A BIEN VIVRE

Centres villes, bourgs et quartiers petits et grands : la diversité des établissements humains dans le territoire du schéma de cohérence territoriale est grande. Dans l'Ouest, l'ambition urbaine est donc « au pluriel » et pas « au singulier » : elle s'attache à cette diversité des établissements humains pour en faire autant de lieux de vie soutenables vis-à-vis des ressources naturelles y compris l'espace, équitables pour les hommes qui y résident et propices au développement adapté à chaque « génie du lieu ».

Cette ambition se décline selon trois grands objectifs :

- Rendre le territoire accessible à tous ;
- Intensifier les espaces urbains ;
- Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée.

Le débat sur les grandes orientations de ce PADD s'est tenu en conseil Communautaire le 21 décembre 2015.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constitue la partie réglementaire du SCoT, répond aux objectifs stratégiques du PADD en précisant les Orientations (ayant un caractère prescriptif) et les Recommandations (suivant la portée juridique souhaitée) permettant de les atteindre. Il se compose du rapport principal et d'une annexe cartographique.

Le plan du DOO suit le contenu matériel défini aux articles du code de l'urbanisme, allant du L.122-1-4 au 122-1-9.

Dans une première partie, sont présentées les orientations relatives aux trois sections suivantes :

1. L'organisation générale de l'espace et les grands équilibres spatiaux au sens de l'article L.122-1-4 ;
2. Les objectifs relatifs aux espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à protéger et aux modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace au sens de l'alinéa II de l'article L.122-1-5.
3. Les objectifs et principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement au sens de l'alinéa I de l'article L.122-1-5.

Dans une seconde partie, sont présentées les orientations relatives aux quatre sections suivantes :

4. Les objectifs relatifs aux grands projets d'équipements et de services au sens de l'alinéa VI de l'article L.122-1-5.
5. Les objectifs et principes de la politique de l'habitat au sens de l'article L.122-1-7.
6. Les grandes orientations relatives à la politique des transports et déplacements au sens des articles L.122-1-5 alinéa III et L.122-1-8.
7. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal au sens de l'article L.122-1-9.

Le DOO traduit le projet politique assurant l'équilibre entre les 46 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers et les 7 200 hectares d'espaces urbains de référence. Les premiers sont à protéger et à valoriser, les seconds sont le lieu de l'intensification urbaine, du « faire ville » et de sa structuration. Ainsi, le SCoT définit une armature urbaine (Cœur d'agglomération, Pôles secondaires, Villes relais et Bourgs de proximité), qui est le cadre de la localisation, de l'ampleur et de la densité des développements urbains (résidentiels et économiques) ; elle structure le réseau des infrastructures et de services des transports collectifs et encadre la localisation des principaux équipements et des services publics et privés. Le SCoT identifie quelques 18 000 logements supplémentaires à rendre disponibles dans les 10 années à venir et les répartit en fonction de l'armature urbaine.

Au-delà de la protection des espaces naturels, le SCoT conforte les continuités écologiques du territoire et contribue à préserver la biodiversité, notamment en assurant cette continuité dans les espaces agricoles et urbains, constituant ainsi la trame verte et bleue du territoire. Le SCoT assure un développement urbain par la prise en compte des risques naturels et industriels afin de limiter l'exposition aux risques des populations. Afin de préserver, face aux pressions (consommation, pollution), les ressources naturelles comme les terres agricoles et l'eau potable, le SCoT structure à cette fin le développement urbain au sein des espaces urbains de référence.

Le SCoT encadre les politiques publiques du logement, qui devront notamment être précisées dans un principe de compatibilité par le Programme Local de l'habitat (PLH). Ainsi, en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional, le SCoT détermine que la production de logements aidée sera globalement à l'échelle du territoire, de 1 080 logements produit chaque année (soit 60% de la production).

La mise sous tension de l'armature urbaine se traduit dans le DOO par des orientations visant à la cohérence entre les politiques de transport et l'urbanisation, s'appuyant sur l'armature urbaine quant à la hiérarchisation des centres d'échanges et du niveau de transports collectifs. Cette cohérence prend toute sa dimension par l'instauration des Zones d'Aménagement et de Transition vers les Transports (ZATT) où pluralité des modes de transport (actifs, collectifs, ...) et pluralité des fonctions urbaines (résidentielles et économiques) s'articulent.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Grenelle (Grenelle II) ;

VU le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L121-4, L122-4, L122-6, L122-13 et L300-2 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la délibération du 8 avril 2013 du Conseil Communautaire du TCO approuvant le SCoT Ouest ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2014, prescrivant la révision du SCoT et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 ;

Considérant :

- Que la révision du SCoT a été l'occasion d'une concertation active avec les acteurs du territoire, notamment grâce à de nombreuses réunions techniques, politiques et partenariales et consultations qui ont permis d'enrichir et améliorer progressivement le contenu du projet ;

- Que la concertation mise en œuvre fait l'objet d'un bilan complet et illustré ;

- Que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du 20 octobre 2014 ;

- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'inscrit dans une logique d'organisation du territoire favorable au maintien des grands équilibres ;

- Que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les objectifs stratégiques du PADD, débattu le 21 décembre 2015 en orientation prescriptives et recommandations, de façon à permettre leur réalisation.

A reçu un avis favorable en Commission de coordination et de propositions du 21/04/2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 5 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER :**
 - Le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure de révision du SCoT;
 - L'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - La transmission pour avis de la présente délibération accompagnée du projet de SCoT arrêté ce jour, aux personnes publiques et organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** la transmission du projet ScoT arrêté avant approbation, à enquête publique ;
- **AUTORISER** le président à prendre tous les actes nécessaires pour ce faire.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du TCO et dans les mairies des communes de la Possession, du Port, de Saint Paul, de Trois Bassins et de Saint Leu. La présente délibération, sera également publiée au recueil des actes administratifs du TCO.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le **12 MAI 2016**
Le Président de séance
Joseph SINIMALE
Président

